



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contrat de Service Public entre L'Etat et EDF

Titre 2

EDF Réseau Distribution

I – LA GESTION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

I.1. Le niveau de qualité de l'électricité

La qualité d'alimentation est une demande de l'ensemble des catégories de clients. Elle constitue un atout pour le développement de l'activité économique et l'attractivité des territoires. L'article 21-1 introduit dans la loi du 10 février 2000 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 prévoit qu'un décret fixe les niveaux de qualité et les prescriptions techniques en matière de qualité qui doivent être respectés par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution.

- L'Etat s'engage, dans le respect des dispositions votées par le Parlement, à élaborer un tel décret applicable à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution. Le cas échéant, ces dispositions réglementaires se substitueront à celles du présent chapitre.
- EDF Réseau Distribution s'engage dans ses zones de desserte à :
 - satisfaire les exigences de l'arrêté du 29 mai 1986 et les dispositions de la norme EN 50160, relative aux caractéristiques de la tension fournie sur les réseaux publics de distribution, qui n'y sont pas contrares.
 - maintenir le niveau moyen de continuité de fourniture dans l'attente d'une évolution du cadre réglementaire, engager des ressources ciblées en vue de résoudre les situations localement difficiles.
 - sans préjudice des dispositions des cahiers des charges des concessions de distribution publique et de la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire, poursuivre le renouvellement, l'extension et le renforcement des réseaux nécessaires au respect des engagements qui précèdent.
 - réduire la proportion de clients mal alimentés.
 - finaliser une méthodologie d'évaluation de la qualité en micro-coupures et creux de tension, des solutions techniques d'amélioration.
 - maintenir les dispositions concernant la qualité des contrats Emeraude passés avec les clients raccordés en moyenne tension, au travers desquelles EDF Réseau Distribution s'engage sur un niveau de qualité de l'électricité fournie et prévoit une indemnisation des dommages subis en cas de non-respect des seuils fixés.
 - minimiser la gêne occasionnée par les interruptions de service programmées en optimisant les périodes d'intervention sur les réseaux et en informant les consommateurs. EDF Réseau Distribution veille à ce que la durée d'une interruption programmée n'excède pas la limite de 10h en basse tension et 4h en moyenne tension. Dans ce cas, un appel téléphonique d'EDF Réseau Distribution prévient les malades à haut risque vital ainsi que certains clients de puissance importante.
 - mettre à la disposition des clients et des collectivités un numéro Azur permettant, en cas de coupure d'électricité, d'obtenir une information ciblée sur l'origine de l'événement (travaux, incident, etc.) et sa durée.
 - traiter, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, l'information des Malades à Haut Risque Vital.

- assurer la réception des appels pour dépannage 24h/24 de clients ou de tiers et, pour un incident lié à une question de sécurité, ou en cas d'urgence, pour une panne sectorielle, satisfaire toute demande d'intervention dans un délai de 4 heures, tous les jours et 24 heures sur 24.

Le financement de ces engagements est assuré par le tarif d'utilisation des réseaux.

I.2. La sécurisation du réseau, la sécurité et la préservation de l'environnement

La gestion du réseau public de distribution confiée au concessionnaire EDF SA. prendra en compte quatre priorités :

- le renforcement des réseaux, par la création de réseaux nouveaux ou le renforcement de réseaux existants intégrant des engagements environnementaux précis et nécessaire à la desserte des clients conformément aux exigences réglementaires.
- la qualité, s'appuyant sur l'analyse des résultats qualité par ouvrage et par client et utilisant les différents leviers disponibles : renouvellement, entretien, automatisation du réseau.
- la sécurisation face aux aléas climatiques, basée sur le retour d'expérience établi à la suite des incidents récents, intégrant l'occurrence et la diversité des événements climatiques (tempêtes, canicule, inondations, etc.) et un optimum de maîtrise des risques.
- l'environnement et la sécurité des tiers, appuyés sur des règles d'établissement des ouvrages nouveaux et sur l'engagement d'actions ponctuelles lors de l'identification de situations à risques spécifiques.

Des engagements particuliers sur trois domaines sont identifiés pour traduire les attentes fortes des clients et des collectivités : sécurisation du réseau, sécurité des tiers, environnement.

i. Les actions spécifiques en faveur de la sécurisation des réseaux

EDF Réseau Distribution s'engage à poursuivre une politique de sécurisation du réseau de distribution conjuguant un renforcement des structures du réseau et une analyse de la qualité au plus près des besoins des utilisateurs, en concertation avec les collectivités territoriales et les autorités concédantes.

L'accomplissement de cette politique nécessite la prise en compte de tous les risques et la mise en synergie des moyens humains et techniques. Aux conclusions du rapport du Conseil Général des Mines doivent être ajoutés les retours d'expérience réalisés après les inondations, périodes de canicule et chutes de neige collante.

En moyenne et basse tension, la suppression progressive des réseaux aériens fragiles et leur enfouissement contribuent, à des degrés divers, à l'amélioration globale de la qualité de desserte. Elle constitue un facteur important mais non exclusif ni exhaustif, notamment en zone urbaine, de sécurisation des réseaux.

Cette politique intègre la prévention des inondations des postes sources, la mise en place de dispositions d'exploitation visant à réduire les échauffements des matériels souterrains en période de canicule et la redéfinition des règles de dimensionnement des câbles et des accessoires de réseau pour prendre en compte ces risques.

- EDF Réseau Distribution s'engage à :
 - identifier les zones fragiles du réseau, respectivement en HTA et en BT, au regard de quatre classes de risques climatiques : tempête, inondation, neige collante et canicule. Ce

recensement sera établi et transmis au Ministre chargé de l'Énergie avant le 1^{er} juin 2006, et sera réactualisé chaque année en tenant compte des conséquences sur les réseaux des aléas climatiques survenus dans l'année.

- élaborer un programme de traitement adapté de ces zones de fragilité combinant dépose, enfouissement, substitution d'ouvrages et élagage. Ce programme sera élaboré et transmis au Ministre chargé de l'Énergie avant le 1^{er} juin 2006. Il comportera :
 - une méthodologie de hiérarchisation des travaux
 - l'organisation et les moyens mis en œuvre
- garantir, d'ici 2015, en cas de panne importante suite à un aléa climatique la ré-alimentation dans les 12 heures qui suivent la fin de l'aléa climatique, de sites accessibles à la population. La liste de ces sites sera établie en étroite concertation avec les responsables locaux, et notamment les collectivités locales à qui il appartient de définir les priorités en fonction du contexte local (populations vulnérables, activités économiques...). EDF Réseau Distribution s'engage à transmettre un bilan de l'élaboration de cette liste et des travaux engagés le 1^{er} juin 2006, puis chaque année à l'occasion du bilan annuel.
- Mettre en œuvre le plan électro-secours pour la ré-alimentation des installations sensibles
- Poursuivre ses programmes d'élagage sur les réseaux basse et moyenne tension
- Développer des programmes d'abattage ciblés en substitution des actions d'enfouissement de réseau quand ceux-ci permettront d'atteindre les mêmes objectifs de sécurisation tout en respectant l'environnement.
- Coordonner la résorption des fils nus entre les zones en régime urbain et les zones en régime d'électrification rurale.

La sécurisation consistera soit en un renforcement mécanique de la chaîne d'alimentation (moyenne tension, basse tension), soit en un renforcement mécanique basse tension associé à la préparation de la mise en place d'un groupe électrogène au poste HTA/BT (emplacement disponible, moyens de raccordement). En basse tension, la technique la plus fréquemment utilisée sera le remplacement des fils nus par des câbles isolés torsadés.

L'exécution de ce programme fera l'objet d'un bilan annuel adressé au Ministre chargé de l'énergie. Ce bilan sera décliné à l'échelle de chaque centre et transmis aux préfets.

ii. Les actions spécifiques en faveur de l'environnement

Le réseau électrique français s'est constitué à une époque où la perception des impacts environnementaux était encore faible. L'action d'EDF Réseau Distribution s'inscrit dans une logique de rattrapage et d'atténuation de l'impact paysager des réseaux.

- EDF Réseau Distribution s'engage à :
 - Poursuivre les travaux d'amélioration esthétique des réseaux placés sous sa maîtrise d'ouvrage :
 - en enfouissant chaque année 90% des nouvelles lignes moyenne tension.
 - en réalisant en souterrain ou en technique discrète (isolé-torsadé en façade) 65% des nouvelles lignes basse tension.
 - Maintenir sa contribution aux travaux d'amélioration esthétique des réseaux basse tension sous maîtrise d'ouvrage des collectivités concédantes :

- en participant financièrement aux travaux réalisés conformément à l'article 8 des cahiers des charges de concessions, à hauteur des engagements prévus par l'accord entre EDF et la FNCCR du 26 avril 2000.
- en contribuant au FACE dont une partie des aides est destinée à ces opérations.
- Poursuivre la démarche de résorption des points noirs avec une attention toute particulière dans les zones sensibles, telles que les zones d'importance pour la conservation des oiseaux, les zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques, les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, les sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 ainsi que les parcs naturels régionaux et les zones périphériques des parcs nationaux.
- Communiquer à l'État la longueur de lignes aériennes déposées chaque année.
- Renforcer son dispositif de résorption des PCB en traitant ou en remplaçant de manière volontariste les transformateurs les plus importants pour l'environnement (transformateur sur poteau et transformateur HTB/HTA).

iii. Les actions spécifiques en faveur de la sécurité

- Pour assurer la sécurité des tiers vis-à-vis des réseaux et lors des interventions, EDF Réseau Distribution s'engage à :
 - accompagner le développement des réseaux souterrains moyenne tension par une nouvelle politique de mise à la terre des neutres de façon à atteindre, à terme, les valeurs des normes en matière de protection de biens et des personnes et à limiter la gravité des contacts potentiels avec les réseaux moyenne tension aériens.
 - poursuivre une politique de renouvellement des ouvrages visant à prendre en compte le vieillissement de certaines parties du réseau (en particulier en basse tension) et ses conséquences potentielles sur leur fiabilité et la sécurité des tiers.
 - maintenir le niveau de sécurisation de l'accès aux postes.
 - poser des panneaux et afficher une signalétique de prévention sur les ouvrages.
 - mettre en place des conducteurs gainés ou enfouir certaines lignes aériennes lorsqu'elles présentent un danger particulier (notamment vis-à-vis des pêcheurs).
 - supprimer les ouvrages restés inutilement sous tension.

Afin de mettre en œuvre ces programmes de sécurisation et les actions en faveur de la sécurité et de l'environnement, EDF Réseau Distribution s'engage à accroître ses investissements bruts d'au moins 6% en 2006 et 6% en 2007. Ces investissements ont vocation à être rémunérés au travers de leur prise en compte dans la base d'actifs régulés, étant observé que la recherche de gains de productivité et les améliorations technologiques conduites par EDF Réseau Distribution permettront une baisse des coûts unitaires.

I.3. Le droit d'accès aux réseaux et le raccordement des utilisateurs

En application des articles 2 et 23 de la loi du 10 février 2000, les conditions de raccordement et d'accès au réseau participent au service public de l'électricité.

- EDF Réseau Distribution s'engage à :
 - produire conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 août 2004, un « code de bonne conduite » qui regroupe les mesures d'organisation interne mises en œuvre pour assurer le traitement non discriminatoire des demandes de raccordement, la protection des

informations commercialement sensibles et l'information des utilisateurs. Ce code sera rendu public et un rapport annuel évaluera sa mise en œuvre.

- dans le cas de raccordement simple BT sans extension, donner un rendez-vous d'étude téléphonique sous 5 jours et adresser un devis sous 10 jours. Dans le cas de raccordement complexe, adresser au demandeur sous 8 jours un échéancier de travaux dès l'acceptation par la commune.
 - retourner aux producteurs la proposition technique et financière de raccordement dans un délai inférieur à 3 mois.
 - établir et communiquer à l'Etat chaque année un tableau récapitulatif des demandes de raccordement d'installations de production à partir d'énergies renouvelables et des délais de raccordement constatés pour ces installations. EDF Réseau Distribution s'engage à transmettre aux Observatoires Régionaux de l'énergie et, le cas échéant, aux Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement, un tableau récapitulatif agrégé, dans le respect des obligations de confidentialité.
- Pour clarifier le financement de ces missions, l'Etat s'engage à :
 - publier rapidement le décret précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension prévu par l'article 21-1 de la loi du 10 février 2000
 - prendre rapidement position sur les propositions de principes de calcul de la contribution due aux maîtres d'ouvrage des travaux de raccordement mentionnés à l'article 18 de la loi du 10 février 2000.

I.4. Les prestations techniques complémentaires

- EDF SA. s'engage à maintenir inchangé jusqu'au 1^{er} juillet 2007 le barème des prestations techniques complémentaires exécutées par EDF Réseau Distribution lorsqu'elles concernent les clients non éligibles (mise en service, résiliation, déplacement pour impayé, branchement provisoire, vérification de compteur, relève spéciale...).

Le financement est assuré par les recettes perçues auprès des utilisateurs et par le tarif de vente aux clients non éligibles, conformément au §2.4.

I.5. Le suivi de l'état du réseau

- EDF Réseau Distribution s'engage à mettre en œuvre un système d'information géographique du réseau avant fin 2007.

I.6. La recherche

- EDF Réseau Distribution s'engage à :
 - étudier l'amélioration de la finesse du délestage, le renforcement de la télécommande et de l'automatisation, ainsi que les outils d'aide à la décision.
 - exercer une veille sur les nouveaux matériaux, de façon à améliorer le transit sur les réseaux.
 - étudier l'impact du développement des moyens de production décentralisés sur le fonctionnement du réseau et la qualité du courant.
- EDF Réseau Distribution s'engage à communiquer le résultat de ses travaux à l'Etat qui s'engage réciproquement à en préserver la confidentialité.

Le financement de ces engagements est assuré par le tarif d'utilisation des réseaux.

II – LA CONTRIBUTION A LA SURETE DU SYSTEME ELECTRIQUE ET LA QUALITE DE DESSERTE EN SITUATIONS EXTREMES

Les tempêtes de 1999 et plus récemment la canicule de 2003 ont souligné l'importance de la sécurisation des réseaux face aux aléas climatiques et de la préparation à la gestion de crise.

En cas de crise sur l'équilibre production-consommation en France, ou d'aléa majeur affectant les réseaux, l'État attend par ailleurs de tous les acteurs du système électrique, en particulier au sein du groupe EDF (dans ses activités de production, transport, distribution, commercialisation), qu'ils regroupent leurs moyens humains et techniques pour gérer en synergie la situation et mettre l'ensemble de ces moyens à la disposition des cellules de crise, et ce sous la responsabilité des pouvoirs publics.

EDF Réseau Distribution. Et l'État soutiendront par ailleurs les initiatives permettant de développer les mécanismes de solidarité européens en cas de crise sur l'équilibre production-consommation.

II.1. La gestion des situations de rupture de l'équilibre offre-demande

Les délestages, c'est-à-dire les interruptions volontaires de la fourniture d'électricité pour préserver la sûreté de fonctionnement du système électrique face à un déséquilibre de l'offre et de la demande, mettent en jeu la sécurité des personnes et peuvent avoir un impact économique important sur certaines activités économiques.

Aujourd'hui peu nombreux, les délestages sont toujours possibles, soit au niveau régional en cas d'atteinte à une ligne d'alimentation d'une « péninsule électrique », soit au niveau national en cas de déséquilibre entre offre et demande, scénario envisagé lors de la canicule de l'été 2003.

Dans ces situations, RTE- EDF Transport décide du délestage selon sa propre appréciation de la menace sur la sûreté et passe les ordres de délestage auprès des gestionnaires de réseaux de distribution qui doivent mettre en œuvre le plan correspondant.

- EDF Réseau Distribution s'engage à :
 - participer à des exercices de crise avec RTE EDF-Transport SA., les autres gestionnaires de réseaux de distribution et les pouvoirs publics.
 - reconstruire et le cas échéant actualiser, en lien avec RTE EDF-Transport SA., l'ensemble de ses plans de délestage planifiés. EDF SA procédera aux formations appropriées de son personnel de conduite et d'intervention (exercices de délestages, simulations sur le terrain).
 - assurer un niveau de coordination suffisant avec RTE EDF-Transport SA., et le cas échéant avec les gestionnaires de réseaux de distribution voisins dans la préparation et la gestion des délestages planifiés, notamment par un retour d'information suffisant sur la mise en œuvre des mesures.

II.2. La qualité de desserte en situations extrêmes : la préparation et la gestion des ruptures d'alimentation

- EDF Réseau Distribution s'engage à préparer les situations de crise :
 - en maintenant un parc de secours de 600 groupes électrogènes répartis sur l'ensemble du territoire et en disposant, au plus tard en 2005, d'un parc de réserve de 1800 groupes électrogènes (dont 1000 d'une puissance comprise entre 10 et 400 kW), ainsi que 850 groupes supplémentaires mobilisables sous 24h auprès de prestataires extérieurs.
 - en étendant la force d'intervention rapide (FIRE) aux réseaux souterrains.
 - en étudiant des plans de ré-alimentation à partir de moyens de production décentralisés, préalablement établis.
 - en achevant, d'ici 2006, la mise en service de 30 agences de conduite réseau (ACR) dotées d'un système de télé-conduite optimisé. Cette action permettra, notamment, d'améliorer la relation avec RTE EDF-Transport SA. dans une logique de sûreté du système et de gestion des crises.
 - en poursuivant la convention d'assistance mutuelle avec EDF Energy et en cherchant à développer ce type de convention avec ses autres filiales importantes.
- EDF Réseau Distribution gèrera efficacement les ruptures d'alimentation :
 - en assurant la ré-alimentation d'au moins 90% des clients dans un délai de 5 jours, y compris en cas d'événement climatique exceptionnel d'une ampleur similaire à celui subi en décembre 1999.
 - en garantissant en cas de panne importante, le retour du courant dans les 12 heures qui suivent la fin de l'événement climatique pour les sites sécurisés accessibles à la population (chapitre I)
 - en cas d'inondation, en garantissant la ré-alimentation des clients hors zone inondée selon des priorités définies par les pouvoirs publics.

Le financement de ces engagements est assuré par le tarif d'utilisation des réseaux.

Le directeur d'EDF Réseau Distribution

